



Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

AVGB - Association valaisanne de l'industrie des
graviers et du béton
Bureau des Métiers
Case Postale 141
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

05 DEC. 2018

Berne, le 4 décembre 2018 MW/tm

Adaptation des salaires au 1^{er} janvier 2019

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, les entreprises de l'industrie des granulats pierreux ne sont plus soumises à la Convention nationale (CN) depuis le 1^{er} janvier 2013. Par ailleurs, les associations ars Recyclage matériaux construction et ASGB ne sont pas parvenues à ce jour à négocier un contrat collectif de travail pour l'industrie des granulats pierreux. Les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP), approuvées par l'assemblée générale 2014 et sur lesquelles peuvent s'appuyer les contrats individuels de travail des entreprises, n'ont de ce fait qu'un effet non contraignant. Par conséquent, il n'existe aucune directive obligatoire en matière d'adaptation des salaires à partir au 1^{er} janvier 2019 pour l'industrie des granulats pierreux.

C'est pourquoi le comité de l'ASGB a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2018, de recommander à ses membres de renoncer à l'octroi d'une augmentation de salaire générale basée sur l'inflation et d'augmenter à la place la masse salariale 2018 d'environ 1,0% afin d'adapter les salaires de façon ciblée, individuelle et en fonction de la performance au 1^{er} janvier 2019. Cette recommandation tient compte du fait que l'indice national des prix à la consommation d'octobre 2018 a également augmenté de 1,1% par rapport au même mois de l'année précédente, qu'une tendance à la stagnation du volume des ventes se dessine pour notre branche pour l'année à venir et que la compétitivité en matière de prix s'est intensifiée de manière générale dans notre branche au cours des mois passés.

Avec nos meilleures salutations

ASGB

Martin Weder
Directeur